

# Conseil national de l'air

---

**28 JANVIER 2025**

## Procès-verbal

### Étaient présents :

Jean-Luc FUGIT, Député et Président  
Alain CHABROLLE, Vice-Président  
Isabelle MOMAS, Vice-Présidente  
David OUZILLOU, collaborateur parlementaire de Monsieur Fugit

### Collège des représentants de l'État et ses organismes publics associés

Pascal BARTHE, chef du bureau de la qualité de l'air, DGEC  
Nadine DUESO, cheffe du service qualité de l'air, ADEME  
Marc DURIF, directeur exécutif, LCSQA  
Matthieu PAPOUIN, adjoint au directeur régional, DREAL AURA  
Bertrand PENSEC, chargé du dossier qualité de l'air extérieur, DGS  
Uriel KAUFMAN, chef du bureau de la synthèse et de l'analyse stratégique, DGITM  
Frédérique CAMILLERI, préfète de l'Essonne

### Collège des représentants des collectivités territoriales

Olivier BLOND, conseiller régional, REGION ILE-DE-FRANCE  
Denis MERVILLE, maire, SENNEVILLE  
Françoise SCHAETZEL, conseillère municipale de la ville de Strasbourg, conseillère de l'Eurométropole de Strasbourg, FRANCE URBAINE

### Collège des représentants des professionnels

Patrick CLERET, directeur technique pour France Chimie, MEDEF/AFEP  
Etienne DE VANSAY, Président, FIMEA  
Flora GUY, membre, FNSEA  
Nicolas LE BIGOT, directeur affaires techniques environnementales et réglementaires pour la plateforme automobile, MEDEF/AFEP

Sophie DESMEDT VALESTEGUI, docteur, CNOM  
Edwige KERBORIOU, référente qualité de l'air, APCA

#### Collège des représentants des associations, organismes et fondations

Jean-François HOGU, président, FNAUT  
Nicole DAMON, membre du CNAFAL  
M. Stephen KERCKHOVE, directeur général, AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT  
Anne LASSMAN-TRAPPIER, référente qualité de l'air, FNE  
Régine LANGE, référente en risques industriels, climat et air, FNE

#### Collège des personnalités qualifiées

Jacques PATRIS, Président ATMO Hauts de France  
Gaëlle LAHOREAU, membre du bureau d'Atmo France et Présidente de Lig'air  
Guillaume BOULANGER, responsable de l'unité qualité des milieux de vie et du travail et santé des populations à Santé publique France  
Nadine ALLEMAND, directrice adjointe du CITEPA  
Gilles CORDES, responsable du programme qualité de l'air à l'IFPEN  
M. Jean-Guy BARTAIRE, président du conseil d'administration du CITEPA  
Denis CHARPIN, président de l'APPA

#### **Autres participants :**

Anne LABORIE, directrice générale, ATMO France  
Dominique ROBIN, directeur général, ATMO SUD  
Matthieu SCHULER, directeur général délégué pôle sciences et expertise, ANSES  
Philippe QUENEL, Président, AIRPARIF  
Salina Gasmi-Latrèche membre de la FFAAIR  
Thomas Kerting, délégué général de la FIMEA  
Colin GRIL, chargé de mission au bureau au bureau eau, sols et économie circulaire, DGPE  
Diane SIMIU, directrice du climat de l'efficacité énergétique et de l'air, DGEC  
Coralie RUFFENACH, sous directrice de l'efficacité énergétique et de la qualité de l'air, DGEC  
Fabien CAYLA, chef du pôle surveillance au bureau de la qualité de l'air, DGEC  
Julia PEREIRA DA PONTE, cheffe du pôle plans et programmes au bureau de la qualité de l'air, DGEC  
Ambre EMMENDOERFFER, chargée de mission au bureau de la qualité de l'air, DGEC  
Elise FRAJERMAN, chargée de mission au bureau de la qualité de l'air, DGEC  
Charles KIMMERLIN, chargée de mission au bureau de la qualité de l'air, DGEC  
Layla MEVEL, chargée de mission au bureau de la qualité de l'air, DGEC  
Clotilde PIONNEAU, cheffe de projet au bureau de la qualité de l'air, DGEC

## ORDRE DU JOUR

I.	Introduction par M. Fugit, Député du Rhône et Président du CNA.....	4
II.	Plan national de réduction des émissions atmosphériques (PREPA) .....	5
1.	Point annuel 2024 d'avancement du PREPA.....	5
2.	Temps d'échange .....	6
III.	Directive qualité de l'air ambiant.....	8
1.	Présentation du contenu de la directive révisée .....	8
2.	Présentation des résultats du second volet de l'étude relative à l'identification des secteurs en lien avec les dépassements des seuils imposés par la directive à l'échéance 2030 .....	9
3.	Perspectives en matière de travaux de transposition.....	9
4.	Temps d'échange .....	9
IV.	Travaux du groupe de travail ozone.....	10
1.	Présentation des premiers travaux du groupe de travail ozone .....	10
2.	Temps d'échange .....	14
V.	Priorités de travail pour l'année 2025 .....	11

*La séance est ouverte à 14 heures 35.*

En préambule, **Jean-Luc FUGIT (Président du CNA)** remercie AIRPARIF d'accueillir cette séance du conseil.

**Philippe QUENEL (AIRPARIF)** est très honorée d'accueillir le CNA au sein des locaux qu'elle partage avec ATMO France. Elle associe cette dernière aux félicitations qu'elle adresse au Conseil nouvellement nommé dont elle loue l'engagement de longue date, précieux en particulier dans le contexte actuel de graves crises géopolitiques et environnementales.

## **I. Introduction par M. Fugit, Député du Rhône et Président du CNA**

**Jean-Luc FUGIT (Président du CNA)** souhaite une bonne année à tous les participants.

En outre, **Jean-Luc FUGIT (Président du CNA)** rappelle qu'il a déjà assuré la Présidence par le passé du Conseil national de l'air. Il a accepté cette présidence tout en poursuivant celle du Conseil supérieur de l'énergie en soulignant l'importance du lien entre les politiques en matière d'énergie et celles relatives à la qualité de l'air.

**Jean-Luc FUGIT (Président du CNA)** rappelle qu'au fil de ses différents mandats de député depuis 2017, il s'est toujours intéressé aux problématiques environnementales. Il participe désormais à la commission des affaires économiques et à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST).

S'agissant de la qualité de l'air, **Jean-Luc FUGIT (Président du CNA)** souhaite assurer la pérennité des AASQA, notamment d'un point de vue budgétaire et inclure ce sujet lors d'un échange avec la ministre.

Par ailleurs, **Jean-Luc FUGIT (Président du CNA)** déplore la politisation du débat autour des ZFE-m. Ce sujet requiert une attention particulière pour rappeler l'objectif de départ (gestion de la pollution) tout en veillant à l'accompagnement social.

**Jean-Luc FUGIT (Président du CNA)** souhaite également sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air, en lien avec le CNA, les parlementaires siégeant à l'assemblée nationale. De même, il souhaite inviter la ministre lors d'une séance plénière du Conseil pour un temps d'échange avec les membres.

*Un tour de table est effectué pour que chacun des membres du Conseil se présente.*

**La DGEC** remercie Jean-Luc Fugit d'avoir accepté la présidence du CNA ainsi que Airparif pour son accueil. Elle tient à saluer les nouveaux membres et invite chacun à faire preuve de pédagogie pour réexpliquer les enjeux des ZFE, en rappelant la campagne de communication actuellement en cours, et le bien-fondé des efforts à mener pour l'amélioration de la qualité de l'air. Elle souligne que, bien que la qualité de l'air se soit améliorée ces dernières années et continue à s'améliorer, les efforts dans ce domaine sont à poursuivre notamment au regard de la révision récente des futurs objectifs à atteindre d'ici 2030 dans le cadre de la directive.

Par ailleurs, en dépit des incertitudes budgétaires actuelles, elle indique qu'un décret permet d'engager les dépenses pour la continuité des missions de service public. A ce titre, le financement des AASQA peut être assuré avec une dotation immédiate de 25 % du montant qui leur a été accordé en 2024 pour leur budget de fonctionnement. En revanche, les versements pour investissements sont suspendus jusqu'à l'adoption de la loi de finances, ce qui ne doit pas empêcher la poursuite du recensement des besoins d'investissement.

**Alain CHABROLLE (Vice-président du CNA)** remercie le BQA d'avoir fait vivre le CNA durant la vacance de la présidence. Il remercie également Jean-Luc Fugit d'avoir accepté cette fonction.

Il rappelle les sujets concernant le Conseil :

- la transposition et mise en œuvre de la nouvelle directive européenne ;
- l'adoption d'un modèle économique pérenne pour les politiques de l'air, incluant notamment les AASQA ;
- l'ajout du volet air au sein du troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) ;
- l'action en faveur de la santé et de son amélioration ;
- la difficulté de pérenniser les mesures de pesticides dans l'air sans redevance dédiée, tout comme la nécessité de lutter en défaveur de projets de nouvelles dispositions nationales visant à rétablir certains usages en lien avec les pesticides ;
- la mobilisation du volet air des plans climat air énergie (PCAET) et des quatrièmes plans régionaux santé environnement (PRSE)
- la prise en considération du sujet des PFAS<sup>1</sup> dans l'air.

Enfin, **Alain CHABROLLE** déplore la trop forte mise à contribution du budget du Ministère en charge de la transition écologique dans les efforts budgétaires.

## II. Plan national de réduction des émissions atmosphériques (PREPA)

### 1. Point annuel 2024 d'avancement du PREPA

**La DGEC (BQA)** rappelle que le PREPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques) s'inscrit dans le cadre des exigences de la directive européenne 2016/2284, dite « NEC », pour la période 2022-2025. Le décret du 10 mai 2017 en fixe les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour plusieurs polluants (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, COVNM, NH<sub>3</sub> et PM<sub>2,5</sub>) aux horizons 2025 et 2030 en cohérence avec le Protocole international de Göteborg. L'arrêté du 8 décembre 2022 définit quant à lui les actions à mener et leurs modalités opérationnelles pour la période 2022-2025.

Ce plan multisectoriel contient 127 actions réparties sur quatre secteurs d'activité (industrie, transport, résidentiel et agriculture) et selon trois axes transversaux (actions d'amélioration des connaissances, mobilisation des acteurs locaux et des territoires, pérennisation des financements en faveur de la qualité de l'air).

**119 actions sont déjà réalisées ou en cours** (indiquées en vert ou orange dans la diapositive 7). Elles concernent notamment :

- **pour l'industrie** : des actions de contrôle incluant la conduite par département d'un nombre minimum d'inspections obligatoires traitant de la thématique air, la transposition des BREFS via des arrêtés ministériels de prescriptions générales et la vérification de la conformité des installations concernées par ces derniers (action nationale d'inspection des installations d'incinération en 2024).

---

<sup>1</sup> substances per- et polyfluoroalkyles

- **pour le transport routier**, les actions de mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités et de la loi climat et résilience principalement : animation et d'accompagnement de l'ADEME dans le cadre du plan mobilité, l'incitation de l'usage du vélo (primes à la conversion, pistes cyclables, etc.), la mobilisation pour les ZFE (création de ZFE, covoiturage, etc.), l'édition des vignettes CQA et l'installation de bornes de recharge (des indicateurs de résultats sont présentés en diapositive 9) ;
- **pour le transport non routier**, une incitation pour les gestionnaires d'aéroports à s'équiper en moyens de substitution aux groupes auxiliaires de puissance (réglementation plus restrictive pour leur temps d'utilisation et une tarification électrique avantageuse), un plan de relance pour le verdissement des grands ports maritimes ;
- **pour le résidentiel**, la rénovation énergétique (audits énergétiques, mesures progressives d'interdiction de la location des « passoires énergétiques », soutien financier public à la rénovation des logements de particuliers) et le plan chauffage au bois (incitation au renouvellement des équipements via le fond air bois, plans locaux chauffage au bois, arrêtés « entretien » et « combustibles de qualité » et campagne de communication réalisée par l'ADEME) ;
- **pour l'agriculture**, la diminution des émissions d'ammoniac et de l'utilisation des produits phytosanitaires (réglementation en cours, diffusion de bonnes pratiques, financements dans le cadre du Plan écologique 2024).

En ce qui concerne l'axe transversal relatif à l'amélioration des connaissances, il convient de souligner le soutien de programmes de recherche (CARA, LEFE/CHAT) et la valorisation de dispositifs (PRIMEQUAL, CORTEA et AQACIA).

**Les chiffres d'émission de polluants atmosphériques du CITEPA de décembre 2024 montrent que les objectifs de baisse pour 2025 sont quasiment atteints pour tous les polluants. La dynamique est donc positive mais l'action doit être maintenue pour l'atteinte des objectifs à 2030.**

Les actions à suivre en 2025 comprennent :

- la saisine de l'Anses sur les enjeux sanitaires de la combustion de la biomasse ;
- le suivi des plans locaux chauffage au bois ;
- la concertation sur le projet de réglementation de l'épandage ;
- le suivi et l'accompagnement du déploiement de ZFE.

Des arbitrages font toutefois peser des incertitudes sur des actions prévues en 2025, notamment en matière de covoiturage, d'accompagnement des ZFE par l'intermédiaire du fonds vert, et à en réduire d'autres (suppression de la prime à la conversion des véhicules, abandon du 7<sup>e</sup> appel à projet du fonds mobilités actives).

Enfin, il est à noter que la construction du PREPA 2026-2029 sera mis en chantier au printemps 2025, autour des enjeux d'amélioration de la qualité de l'air, d'anticipation de l'échéance 2030 en matière d'objectifs de réduction des émissions, de cohérence avec une politique intégrant les aspects air-énergie-climat et de facilitation des initiatives locales.

## 2. Temps d'échange

**Jean-Luc FUGIT (Président du CNA)** s'enquiert des COV suivis.

**La DGEC (BQA)** explique qu'il s'agit des COV non méthaniques totaux sans distinction.

**Françoise SCHAETZEL (France urbaine)** juge contradictoires les moyens fournis aux collectivités territoriales, notamment au regard du projet de loi de finances, et les objectifs à atteindre en matière d'amélioration de la qualité de l'air. Elle demande donc si le CNA ne pourrait pas prendre position pour mettre en exergue ce point de vigilance. Par ailleurs, elle souhaite que France Urbaine puisse participer à un groupe de travail dans le cadre de la préparation du futur PREPA.

**Jean-Luc FUGIT (Président du CNA)** estime que la venue de la ministre au CNA sera l'occasion d'un échange direct sur le sujet.

**Anne Lassman-Trappier (FNE)** partage l'avis de France urbaine. En effet, la suppression des aides ne permet pas de maintenir une cohérence sociale pourtant indispensable pour éviter le refus des mesures en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air en citant l'exemple des ZFE. Par ailleurs, elle souligne que l'opposition de l'agriculture aux mesures et à la réglementation réduit les chances de succès du PREPA.

Enfin, elle indique que le chauffage au bois n'est qu'un usage transitoire qui doit nécessairement être abandonné à terme au profit d'un chauffage sans combustion pour lequel les aides publiques doivent être fléchées et que ce sujet doit faire l'objet d'échanges au sein du CNA

**Denis MERVILLE (AMF)** souligne que, si la qualité de l'air s'améliore, des efforts importants restent à fournir et que ces derniers sont portés par les acteurs locaux et en particulier les collectivités territoriales fortement sollicitées. En l'absence de toute étude d'impact, le volet financier reste préoccupant, d'autant que la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est ponctionnée pour financer certaines actions, réduisant les possibilités d'actions des collectivités territoriales. Il souligne le besoin de stabilité pour les acteurs locaux concernant les mesures et les financements correspondants.

S'agissant de l'ammoniac, **Edwige KERBORIOU (CAB)** reste confiante eu égard aux résultats encourageants d'un projet conjoint entre la Chambre d'agriculture de Bretagne et Air Breizh intitulé Life ABAA. Concernant l'ammoniac, elle indique que des solutions sont possibles pour limiter les émissions et que des mesures et un accompagnement sont mis en place dans les exploitations.

**Florence GUY (FNSEA)** signale que l'agriculture tient ses objectifs définis dans le décret du PREPA, pour l'ammoniac notamment, grâce à des initiatives de recherche et d'investissements sur le terrain en lien avec les chambres de l'agriculture. Elle rappelle que toute action doit être menée au plus près des différentes exploitations locales qui présentent des spécificités et souhaite, si possible, inviter les membres du Conseil à visiter des exploitations pour prendre la mesure des contraintes techniques.

Enfin, les sujets, tel que l'ammoniac, font l'objet d'une combinaison de politiques publiques qui s'additionnent pour donner des résultats sur les émissions du secteur.

**Isabelle MOMAS (Vice-présidente du CNA)** estime que les trajectoires du PREPA sont encourageantes. En outre, elle s'interroge sur la méthodologie retenue pour la préparation du futur PREPA en demandant s'il y a des indicateurs pour chaque action du PREPA qui permettent de déterminer si les objectifs sont atteints.

**La DGEC (BQA)** rappelle qu'il est difficile d'évaluer séparément l'impact de chaque mesure en matière d'émission et qu'un accompagnement du CITEPA pour l'évaluation du bénéfice associé aux

émissions évitées, via l'ensemble des mesures, peut être envisagée. Concernant la méthodologie de révision du PREPA, il précise que celle-ci est encore en réflexion.

S'agissant du verdissement des véhicules, **la DGEC** souligne la nécessité de tenir les objectifs de la planification écologique tout en prenant en compte les contraintes budgétaires actuelles conduisant la DGEC à formuler des propositions pour recentrer les soutiens financiers du ministère là où ces derniers sont nécessaires. A titre d'exemple, elle rappelle que les bonus pour les entreprises ont été supprimés et qu'une proposition a été émise au parlement pour renforcer le verdissement de flottes de véhicules d'entreprises dont le nombre total est supérieur à 100, car plus en mesure de le financer par elle-même, tout en prévoyant des sanctions adaptées pour inciter au respect de cette obligation.

Elle précise également que lors des échanges pour la loi de finances, si l'enveloppe globale pour le soutien au verdissement des véhicules fait l'objet de discussions, la répartition de celle-ci entre les différents dispositifs (bonus pour les véhicules neufs, leasing et prime à la conversion) est acté plus tard et que seule une véritable mobilisation des acteurs permettra de garantir un équilibre dans la répartition des aides entre les différents dispositifs.

**Jean-Luc FUGIT (Président du CNA)** rappelle qu'il a proposé à l'automne un amendement sur la question des sanctions, avant de le retirer. Depuis, une mission d'évaluation a rendu ses conclusions le 18 décembre 2024 pour construire une proposition de loi transpartisane contraignant davantage les entreprises au verdissement de leur flotte. Quoi qu'il en soit, il indique que les députés sont sensibilisés au sujet, d'autant que le danger de suppression des ZFE est réel, et invite les parties prenantes à être vigilants et à intervenir en appui des politiques publiques en particulier les collectivités.

**Nicolas LE BIGOT (MEDEF/AFEP)** déplore la baisse de l'enveloppe pour le verdissement des véhicules. Toutefois, le maintien d'autres mesures est appréciable (bonus pour achat d'un véhicule, certificat des économies d'énergie (CEE)), notamment en comparaison à d'autres pays européens.

**La DGEC** souligne que les CEE sont un outil essentiel au financement de la transition écologique en rappelant que les discussions sont en cours concernant les modalités de la sixième période pour ces certificats qui contribuent au financement d'actions en faveur de la qualité de l'air, et qu'il est essentiel que les parties prenantes et membres du Conseil se mobilisent à ce sujet.

**Françoise SCHAETZEL (France urbaine)** préférerait que les décrets soient discutés au préalable, pour ne surtout pas négliger l'aspect social des mesures. De plus, elle regrette la régression de la future loi de finances concernant les mobilités décarbonées.

**Patrick CLERET (MEDEF/AFEP)** s'enquiert de la manière d'associer les acteurs économiques à la construction des futurs plans territoriaux.

**Françoise SCHAETZEL (France urbaine)** indique que les acteurs économiques sont associés au déploiement du plan de l'Eurométropole permettant une adhésion forte à ce dernier. Deux problématiques semblent toutefois persister : le déplacement des petits artisans depuis l'extérieur de l'Eurométropole et une demande de lisibilité sur les prévisions d'investissement.

**Bertrand PENSEC (MSAS/DGS/BEEPC)** demande si une mission d'évaluation externe est prévue concernant le PREPA.

**Jean-Luc FUGIT (Président du CNA)** indique que cela n'a pas été prévu à ce stade.

**Alain CHABROLLE (Vice-président du CNA)** souhaiterait, dans la continuité de la demande d'évaluation du PREPA émise par la DGS, pouvoir disposer d'une dimension humaine/d'avantage

qualitative et territoriale du PREPA, notamment en ayant une meilleure visibilité des bénéfices obtenus en matière de qualité de l'air au regard des inégalités populationnelles et territoriales.

Il convient également de renforcer l'information des élus dans les chambres d'agriculture pour les mobiliser sur les politiques en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. En outre, **Alain CHABROLLE** remercie la DGEC de contrer les campagnes de désinformation au sujet des ZFE, car elles jettent le discrédit sur les politiques de l'air.

Par ailleurs, **Alain CHABROLLE (Vice-Président du CNA)** est favorable au soutien de modes alternatifs de chauffage c'est –à-dire sans combustion.

Enfin, il souhaite faire un point sur le protocole de Göteborg et sur l'efficacité des différents indicateurs lors d'un prochain CNA.

**Denis MERVILLE (AMF)** souligne l'importance d'inclure à la gouvernance des AASQA des représentants du monde de la santé et des associations.

**Etienne DE VANSSAY (FIMEA)** souhaite que le CNA se saisisse du verbatim approprié en cohérence avec la loi sur l'air (un polluant atmosphérique a un impact sur la santé, sur le climat et sur l'environnement) pour permettre que les solutions mises en œuvre tiennent compte de l'ensemble de ces aspects.

### III. Directive qualité de l'air ambiant

#### 1. Présentation du contenu de la directive révisée

**La DGEC (BQA)** rappelle que la directive est entrée en vigueur le 11 décembre 2024 et que celle-ci est à transposer au sein du droit national d'ici le 11 décembre 2026. Elle précise en outre les principales dispositions de la directive :

- **la fixation d'objectifs ambitieux en concentration pour plusieurs polluants**, incluant le dioxyde d'azote et les particules (PM10 et PM2,5), à atteindre d'ici le 1er janvier 2030 ;
- **le passage, pour les objectifs relatifs à certains métaux, de valeurs cibles<sup>2</sup> à des valeurs limites<sup>3</sup> en 2030**, ainsi que la **conservation d'une valeur cible pour l'ozone** ;
- **la définition des modalités relatives à l'évaluation de la qualité de l'air**, incluant une utilisation de la modélisation qui sera encadrée par l'intermédiaire d'un acte d'exécution ainsi que la mise en place de super sites (6 urbains et 6 ruraux en France) ;
- **la mise en œuvre de mesures d'ici 2030 pour garantir l'atteinte des objectifs** précités par l'intermédiaire de feuilles de route et, passé 2030, le traitement des situations de dépassement résiduels via des plans d'actions ;
- **l'obligation d'information du public** ;

<sup>2</sup>Définition n°32 issue de la directive 2024/2881 : « un niveau fixé sur la base des meilleures connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée »

<sup>3</sup>Définition n°31 issue de la directive 2024/2881 : « un niveau qui est fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement, et qui est à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser une fois atteint »

- L'introduction de modalités **d'accès à la justice et d'indemnisation**.

Par ailleurs, elle précise que la directive prévoit la **possibilité pour les Etats membres de solliciter un délai supplémentaire pour atteindre les nouvelles valeurs limites de plusieurs polluants (dioxyde d'azote, particules, benzène et benzo[a]pyrène), cependant celle-ci est réservée à des situations très spécifiques listées ci-après :**

- **Un report de l'échéance initiale égale à 10 ans (du 1er janvier 2030 au 1er janvier 2040) si cela est justifié par les caractéristiques de dispersion du site, les conditions orographiques, les conditions climatiques défavorables, les contributions transfrontalières, ou si les réductions nécessaires ne peuvent être réalisées qu'en remplaçant une fraction considérable des systèmes de chauffage domestique existants** qui sont à l'origine de la pollution entraînant des dépassements ;
- **Un report de l'échéance initiale égale à 5 ans, renouvelable une fois pendant 2 ans (passage du 1er janvier 2030 au 1er janvier 2035, voir 1er janvier 2037) si cela est justifié par des projections** qui démontrent que, même en tenant compte de l'incidence attendue des mesures efficaces de lutte contre la pollution atmosphérique recensées dans une feuille de route sur la qualité de l'air, les valeurs limites ne peuvent pas être atteintes dans le délai imparti.

**Les données de surveillance des années 2022 et 2023** montrent que si les valeurs limites annuelles pour le dioxyde d'azote et les particules (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>) imposées par la directive étaient **d'ores et déjà applicables**, plusieurs zones administratives de surveillances (ZAS) seraient en situation de dépassement<sup>4</sup> (voir diapositives 7, 8 et 9 de la présentation). Par ailleurs une **première évaluation prospective** réalisée à l'échelle nationale à partir de modélisations montre que d'ici 2030 :

- 12 ZAS au moins pourraient être, sous toutes réserves, en situation de dépassement de la valeur limite annuelle du dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> à atteindre en 2030 ;
- 5 ZAS au moins pourraient être, sous toutes réserves, en situation de dépassement de la valeur limite annuelle pour les PM<sub>10</sub> à atteindre en 2030 ;
- 5 ZAS au moins pourraient être, sous toutes réserves, en situation de dépassement de la valeur limite annuelle pour les PM<sub>2,5</sub> à atteindre en 2030.

Ces évaluations, qu'elles soient réalisées à partir des données de surveillance disponibles ou par l'intermédiaire de projections, ne sont **que de premières évaluations et ne sont donc pas à considérer de manière définitive**. Par ailleurs, les **incertitudes associées aux hypothèses utilisées pour les évaluations prospectives ainsi que celles propres aux modèles sont à prendre en compte** dans le cadre de cette première évaluation prospective qui nécessite également **d'être approfondie à l'échelon local à partir des données disponibles**.

---

<sup>4</sup> La France compte aujourd'hui 71 ZAS réparties en « zone à risques - agglomération » (ZAG), « zone à risques – hors agglomération » (ZAR) et « zone régionale » (ZR) définies par l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant.

## 2. Présentation des résultats du second volet de l'étude relative à l'identification des secteurs en lien avec les dépassements des seuils imposés par la directive à l'échéance 2030

L'Ineris indique que l'objet de l'étude consiste à **identifier les secteurs d'émissions qui contribuent aux concentrations des principaux polluants de l'air (particules, PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>, dioxyde d'azote) sur l'ensemble des ZAS pour lesquels un dépassement des futurs objectifs** en matière de qualité de l'air est **identifié à partir des données de surveillance de l'année 2021**. Les **huit secteurs étudiés** sont : le secteur routier, le secteur résidentiel-tertiaire, le secteur de l'agriculture, le secteur industriel, le secteur maritime, les secteurs anthropiques (aérien, déchets, solvants), les émissions naturelles et le transport intercontinental de pollution et, enfin, la pollution transfrontalière.

Pour réaliser cette étude, le **modèle CHIMERE** (modèle chimie-transport) a été utilisé. La part de concentration attribuée à chacun des quatre premiers secteurs est estimée en **comparant les concentrations de références à des simulations avec « coupure » (réductions à 100% des émissions du secteur ciblé)**.

A l'échelle de la France, les résultats en NO<sub>2</sub> affichent une prévalence du trafic routier (45 %) avec toutefois un apport non négligeable des autres secteurs (résidentiel, maritime, pollution intercontinentale et pollution européenne). Pour les particules fines, les secteurs prédominants sont le résidentiel-tertiaire et l'agricole, mais également les pollutions européenne et intercontinentale.

L'étude du NO<sub>2</sub> dans les différentes ZAS confirme la prédominance du secteur routier, à l'exception de certaines zones davantage impactées par les émissions maritimes (Le Havre, Toulon).

Pour les particules fines, certaines ZAS sont principalement impactées par le chauffage au bois ; d'autres par le secteur agricole.

Par ailleurs, la comparaison de cette étude avec la première phase concernant 2015 présente pour le NO<sub>2</sub> une réduction de l'impact du secteur du transport et globalement de tous les secteurs anthropiques. De même, pour les particules fines, l'impact des secteurs anthropiques régresse.

## 3. Perspectives en matière de travaux de transposition

La **DGEC (BQA)** explique que la transposition de la directive requerra une évolution du cadre législatif et réglementaire.

En outre, **tous les acteurs concernés devront se mobiliser** pour préparer la mise en œuvre de la directive, notamment en faisant évoluer le dispositif de surveillance, l'identification des zones à risque, la gestion de la problématique désormais prépondérante de l'ozone et les mesures d'urgence en cas de pic de pollution. La sensibilisation et l'information devront être renforcées. **Un groupe de travail rattaché au CNA dédié à ces travaux sera mis en œuvre.**

## 4. Temps d'échange

**Denis CHARPIN (APPA)** s'enquiert de l'encadrement du dispositif d'indemnisation afin de prévenir les dérives.

**Régine LANGE (FNE)** demande si les modélisations réalisées prennent en compte les inventaires d'émission intégrant désormais les particules condensables et, dans la négative, si une mise à jour tenant compte de ce paramètre est prévue. En outre, elle encourage le recours aux modélisations des AASQA produite à partir de données locales et donc plus fines généralement que celles effectuées à l'échelle nationale.

Enfin, elle demande comment sera intégré aux travaux à venir le développement des centrales biomasse, particulièrement dans les zones fortement urbanisées.

**Françoise SCHAETZEL (France urbaine)** souligne l'importance de prévoir un groupe de travail rattaché au CNA dédié aux travaux de transposition de la directive.

**Nicolas LE BIGOT (MEDEF/AFEP)** suggère de partager les hypothèses d'émissions associées à chaque secteur dans l'étude réalisée par l'Ineris.

**Alain CHABROLLE (Vice-président du CNA)** souligne que la directive révisée fait explicitement référence à la convention d'Arhus et rappelle que l'étude d'impact transmise par la Commission au lancement des négociations comprend une analyse économique du coût de l'inaction à valoriser.

**La DGEC (BQA)** confirme que l'encadrement du dispositif de recours limite fortement le risque de dérive.

Par ailleurs, la déclinaison des modélisations sur la base de données locales reste à réaliser en complément des premières évaluations nationales présentées.

Enfin, elle précise que les données de l'étude d'impact européenne pourront être abordés dans le cadre d'autres échanges au sein du CNA ou d'un groupe de travail dédié à la transposition de la directive.

**L'Ineris** indique que les condensables sont bien pris en compte dans le cadre des émissions utilisée pour l'étude « identification des secteurs ».

Concernant l'intégration en milieu urbain des centrales biomasses dans cette étude, **L'Ineris** précise que la résolution spatiale de la modélisation (environ 4x4km) ne permet pas forcément d'isoler l'impact d'une centrale biomasse. Par ailleurs, l'inventaire d'émissions utilisé en entrée du modèle ne spatialise explicitement que les émissions des chaufferies urbaines dont la puissance de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW.

## IV. Travaux du groupe de travail ozone

### 1. Présentation des premiers travaux du groupe de travail ozone (Atmo France et DREAL AURA)

**La DGEC (BQA)** rappelle que la présentation de ce jour décrit la partie connaissance et pédagogie du mandat du GT en vue de l'élaboration de recommandations. La directive européenne a établi des valeurs cibles pour l'ozone et impose qu'un plan qualité de l'air soit élaboré en cas de dépassement de celles-ci à compter de 2030.

**Matthieu PAPOUIN (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)** indique que le mandat du GT comprend deux axes : la connaissance et pédagogie, d'une part, et les actions à déployer et échelles correspondantes, d'autre part. En 2024, quatre séances ont été organisées, majoritairement avec des experts pour traiter du premier axe. Il est rappelé que l'ozone est un polluant secondaire aux mécanismes de formation complexes. Ces premiers groupes ont eu pour objectifs de clarifier les messages clés associés à ces mécanismes ainsi qu'en ce qui concerne les impacts de ce polluant notamment sur la santé, les végétaux et l'agriculture, tout en traitant du lien entre ozone et changement climatique. Il est souligné qu'un atelier d'intelligence collective a permis de faire le lien entre les travaux réalisés au sein de ces groupes et la synthèse des connaissances à produire en vue des recommandations à émettre dans le cadre du Conseil à destination des ministères en charge des politiques publiques et des acteurs concernés par ces questions. Les prochaines

réunions porteront sur l'axe 2 du mandat et une participation accrue des membres du CNA est souhaitée.

**Dominique ROBIN (ATMO SUD)** indique que l'ozone de la troposphère s'accompagne de précurseurs dont les principaux sont le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et les composants organiques volatils (COV).

Par ailleurs, la durée de vie de l'ozone est relativement longue dans la troposphère libre, ce qui lui permet de se déplacer d'un continent à l'autre conduisant à des échanges à l'échelle planétaire impactant l'Europe (50 à 60% de contribution à grande échelle) notamment via l'apport maritime. La France n'est pas exemptée de ces apports. Ainsi, il convient de traiter l'ozone de façon globale à l'échelle européenne, voire internationale (sujet multi-échelles concernant de multiples acteurs).

L'exemple des Bouches-du-Rhône montre que la pollution photochimique locale fait advenir des congénères qui s'additionnent à l'ozone transporté à grande échelle. Par conséquent, il convient de les distinguer par l'analyse.

En outre, de nombreuses sources sont à l'origine d'organismes secondaires très variés.

A grande échelle, la pollution photochimique est stable ou en légère augmentation, du fait du transport transfrontalier depuis l'Amérique et l'Asie. En revanche, l'étude des pics met en évidence l'effet des actions locales sur les processus photochimiques locaux encourageant la conduite d'actions à cette échelle tout en menant des actions à une échelle plus large.

Quant à la tendance à l'augmentation de l'ozone, elle s'accompagne d'une baisse des NO<sub>x</sub> et il convient d'être vigilant à l'évolution du régime chimique dans l'optique de mettre en place des mesures de gestion efficaces sur les concentrations d'ozone.

Par ailleurs, l'étude de la concentration de formaldéhyde en intérieur met en évidence la réaction de l'ozone sur les matériaux impactant la qualité de l'air intérieur. C'est pourquoi il convient de maîtriser ces entrées d'ozone dans les bâtiments ainsi que de veiller au choix des matériaux pour en limiter l'impact.

Enfin, il souligne que l'ozone est un sujet complexe nécessitant une montée en compétence territoriale et sectorielle des acteurs concernés.

**Matthieu PAPOUIN (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)** précise que, parmi les précurseurs, les COV sont très divers et présentent des potentiels de création d'ozone très différents (croisement du potentiel de création des COV avec leur concentration). Dans le cadre du plan régional ozone, Atmo Aura a étudié les COV dans le Sud Lyonnais pour déterminer quels sont les plus contributeurs à la formation d'ozone pour permettre de cibler les actions de remédiation. De cette étude, il ressort la nécessité d'améliorer la connaissance des émissions (enquête auprès des industriels à titre d'exemple) et d'affiner au sein des modèles la spéciation des COV pour représenter de manière plus juste les effets des mesures de gestion qui sont attendus sur les concentrations d'ozone.

**Dominique ROBIN (ATMO SUD)** indique qu'il convient d'améliorer les inventaires locaux d'émissions en ce qui concerne les COV, le méthane et le monoxyde de carbone, de renforcer la surveillance des polluants précurseurs (particulièrement en régime bas NO<sub>x</sub> dans les secteurs périurbains et ruraux) et de traiter la question de l'ozone en air intérieur.

**Matthieu PAPOUIN (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)** signale également l'impact de l'ozone (cumul de la pollution en cas de pic de pollution et pollution de fond) sur les pollinisateurs et les végétaux se traduisant par une baisse de la production. L'étude APollO de l'Ademe et de l'Ineris réalisée en partenariat avec les chambres de l'agriculture a permis de chiffrer l'impact sur les productions végétales en 2010 : la perte de rendement en termes de blé équivalait à 1 milliard

d'euros de manque à gagner. Par ailleurs, il rappelle que l'impact sur les productions forestières réduit les puits de carbone.

**Jean-Luc FUGIT (Président du CNA)** observe que, d'une manière générale, le monde agricole est stigmatisé pour ses impacts, alors qu'il est également victime de ces problématiques.

**Jacques PATRIS (ATMO FRANCE)** souligne que l'ozone est délétère pour tous les organismes vivants, par son fort pouvoir oxydant entraînant un stress oxydatif par production de ROS (réactive oxygen species). Ces derniers, s'accumulant avec les ROS endogènes, provoquent une réponse désordonnée du système immunitaire et un stress oxydatif qui atteint le noyau des cellules, conduisant à des cassures d'ADN, et à la destruction physiologique des barrières cellulaires cutanées, pulmonaires et intestinales. De plus, l'ozone rend le pollen plus agressif, favorisant ainsi l'hypersensibilité de la population. En outre, les ROS favorisent la comorbidité cardiaque et cardiovasculaire. Enfin, ils franchissent la barrière hématoencéphalique, atteignant l'hippocampe et favorisant les pathologies neurodégénératives. Ainsi, l'axe neuroendocrinien est très fortement perturbé.

Une corrélation a été identifiée entre l'exposition à l'ozone et une mortalité non accidentelle sans effet de seuil et il convient d'en informer le public.

## 2. Temps d'échange

**Françoise SCHAETZEL (France urbaine)** salue la qualité des présentations et le travail réalisé en soulignant la nécessité d'adopter, dans les livrables, un discours positif afin d'éviter d'alimenter l'éco-anxiété et favoriser plutôt la mobilisation du public visé.

**Jean-Luc FUGIT (Président du CNA)** adresse également ses remerciements aux pilotes pour la qualité des présentations et travaux en suggérant de mettre en forme ces premiers résultats dans un document synthétique.

**Etienne DE VANSSAY (FIMEA)** souligne qu'il convient de poursuivre l'évaluation des coûts économiques de la pollution et déterminer comment ces derniers pourraient favoriser le financement des AASQA.

**Isabelle MOMAS (Vice-président du CNA)** partage l'idée de synthétiser le contenu des présentations comme préalable aux recommandations qui seront émises, notamment en ce qui concerne l'approfondissement de la recherche en lien avec le volet humain.

**Jean-Luc FUGIT (Président du CNA)** estime que les futures recommandations pourraient nourrir les échanges avec la ministre en complément de la synthèse préalable des connaissances acquises dans le cadre des groupes de travail.

**Matthieu PAPOUIN (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)** propose le partage des comptes rendus de séances et d'une synthèse des messages-clés avec les membres du CNA. Par ailleurs, les quatre dates des prochaines réunions du groupe seront rappelées aux membres par courriel afin de favoriser une forte participation de ces derniers (en particulier les représentants des collectives et des professionnels).

## V. Priorités de travail pour l'année 2025 (30 min)

**Jean-Luc FUGIT (Président du CNA)** invite chacun à formuler pour la prochaine séance trois priorités éventuellement hiérarchisées pour préparer l'échange avec la ministre.

Enfin, il remercie les équipes qui ont animé cette séance. *La séance est levée à 17 heures 50.*